LE 7 NOVEMBRE 2022

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARGUERITE

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue à la salle du conseil de l'Hôtel de ville, en ce septième jour du mois de novembre de l'an deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures trente, à laquelle sont présents :

Le maire: M Claude Perreault

Les conseillers :	M Stéphane Bégin	Mme Sabrina Turmel
	M Frédéric Marcoux	M. Nicolas Lacasse
	M Pierre-Paul Lacasse	M Frédéric Lehouillier

formant corps entier du conseil.

Mme Maryline Blais, greffière-trésorière

OUVERTURE DE LA SESSION

Le maire demande un moment de recueillement et procède à l'ouverture de la session.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal du 3 octobre 2022 est adopté à l'unanimité. Les membres du conseil ont reçu une copie de celui-ci quelques jours avant la présente session.

212-11-2022 **DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET SALAIRES**

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

Il est proposé par Nicolas Lacasse et résolu :

-d'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois d'octobre 2022 tels que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 386 153.20 $

-que le sommaire de paie mensuel brut d'un montant de 34 316.06 $ soit accepté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

CORRESPONDANCE

- Courriel de la Direction des matières résiduelles du MELCC concernant trois règlements récemment entrés en vigueur pour la gestion des matières recyclables, consignables et la modernisation de la collecte sélective. Les personnes concernées sont toutes invitées à participer aux webdiffusions qui seront diffusées pour présenter les nouvelles règlementations.

- Invitation à participer au congrès de la Table de concertation des aînés de Chaudière-Appalaches du jeudi 17 novembre 2022 au Centre récréatif de Saint-Henri .

- Lettre reçue de la Fédération de l'entreprise indépendante présentant une demande des PME pour le prochain budget des municipalités.

- Lettre du Syndicat de l'UPA de La Nouvelle-Beauce demandant de rencontrer le conseil municipal de Sainte-Marguerite afin discuter de certains enjeux agricoles. Une rencontre sera planifiée en début d'année 2023.

- Présentation du budget pour 2023 de l'ORH par M. Émile Nadeau.

PERMIS ACCORDÉS
Dépôt du rapport des permis accordés provenant de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour le mois d'octobre

CPTAQ : Aucun dossier

ADMINISTRATION

213-11-2022 **DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS**
Le maire ainsi que tous les conseillers ont déposé la mise à jour leurs déclarations d'intérêts pécuniaires.

214-11-2022 **CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2023**
CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Sur proposition de Sabrina Turmel il est unanimement résolu

QUE les séances débuteront à 19h30 à l'hôtel de ville de la Municipalité de Sainte-Marguerite située au 268 rue Saint-Jacques, Sainte-Marguerite, Québec G0S 2X0;

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023;

- 9 janvier
- 6 février
- 6 mars
- 3 avril
- 1er mai
- 5 juin
- 10 juillet
- 14 août
- 11 septembre
- 2 octobre
- 6 novembre
- 4 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par Maryline Blais, directrice générale, conformément à la loi qui régit la municipalité.

215-11-2022 **NOMINATION D'UN SUBSTITUT POUR SIÉGER AU CONSEIL DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, le conseil peut nommer un substitut du maire pour siéger à la MRC de La Nouvelle-Beauce afin de remplacer le maire lorsque celui-ci ne peut y siéger;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 359 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la MRC de La Nouvelle-Beauce doit avoir en sa possession, une copie de la déclaration d'intérêts pécuniaires à jour du maire et du substitut afin que ceux-ci puissent siéger à la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Marcoux et résolu à l'unanimité :

De nommer le conseiller Pierre-Paul Lacasse à titre de substitut au maire pour siéger au conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce. Cette nomination est valide jusqu'au 31 octobre 2025.

D'autoriser la transmission à la MRC de La Nouvelle-Beauce des déclarations d'intérêts pécuniaires à jour du maire et de son substitut.

216-11-2022

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Stéphane Bégin conseiller, à l'effet qu'il présentera lors d'une séance du conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 372 afin d'y intégrer des normes relatives à l'implantation de serres en zone agricole.

217-11-2022

ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME, DU RÈGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES, DU RÈGLEMENT SUR LE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES, DE RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION ET DE RÈGLEMENTS SUR LES NUISANCES – ADHÉSION D'UNE NOUVELLE MUNICIPALITÉ

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce et les municipalités de Frampton, de Saint-Elzéar, de Saint-Isidore, de Sainte-Marguerite, de Saints-Anges, de Scott et de Vallée-Jonction se sont prévalues des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, du Règlement sur le captage des eaux souterraines, du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et des Règlements sur les nuisances;

ATTENDU que l'article 11 de cette entente prévoit les modalités d'adhésion d'une nouvelle municipalité;

ATTENDU la demande formulée par la municipalité de Saint-Bernard pour adhérer à l'entente intermunicipale à partir du 1er octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Lehouillier et résolu à l'unanimité :

-Que le conseil de la municipalité de la Municipalité de Sainte-Marguerite accepte la demande d'adhésion de la municipalité de Saint-Bernard à l'entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, du Règlement sur le captage des eaux souterraines, du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et des Règlements sur les nuisances en date du 1er octobre 2022.

-Que le maire et la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisés à signer ladite entente.

218-11-2022 **VÉRIFICATION DES LIVRES COMPTABLES**

Il est proposé par Frédéric Marcoux et résolu unanimement que le conseil accepte l'offre de PCA Services Corporatifs Inc. pour la vérification des livres comptables de la municipalité pour les trois prochaines années, aux coûts suivants : 2022 – 15 500$ 2023 – 16 000$ 2024 – 16 500$

Ces honoraires tiennent compte des normes de présentation pour le secteur public en vigueur.

219-11-2022 **RADIATION DES COMPTES À RECEVOIR**

Il est proposé par Frédéric Lehouillier et résolu à l'unanimité des conseillers de radier pour mauvaises créances les comptes à recevoir, incluant les intérêts, et figurant dans le tableau ci-joint et représentant en date du 25 octobre 2022 un montant de 4 456.24 $.

220-11-2022 **PAIEMENT : LES CONSTRUCTIONS DE L'AMIANTE INC.**

Pour faire suite à la recommandation de la firme WSP Canada Inc., il est proposé par Sabrina Turmel et unanimement résolu de procéder au paiement numéro 4 à l'entrepreneur Les Constructions de l'amiante Inc. au montant de 203 839.46 $ incluant les taxes et ce pris à même le règlement d'emprunt 494-2022.

221-11-2022 **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PPA-CE)**
DOSSIER 00032195-1 - 26035 (12) - 20220512-015

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Nicolas Lacasse, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Sainte-Marguerite approuve les dépenses d'un montant de 15 935 $ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés

au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

222-11-2022

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PPA-ES)
DOSSIER 00032217-1 - 26035 (12) - 20220511-019

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020 à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;

2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;

3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Stéphane Bégin, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Sainte-Marguerite approuve les dépenses d'un montant de 33 309 $ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des

Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

223-11-2022 **TECQ 2019-2023 - PROGRAMMATION DE TRAVAUX NUMÉRO 02**

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par Frédéric Lehouillier et résolu unanimement que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 02 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 02 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

224-11-2022 **ACHAT DE TERRAIN POUR L'IMPLANTATION D'UN SERVICE DE GARDE À LA PETITE ENFANCE**

CONSIDÉRANT QUE l'extrait de minutes du procès-verbal de la réunion régulière de l'Assemblée de fabrique de la paroisse Sainte-Mère-de-Jésus du mercredi 16 septembre 2020 ayant pour objet la cession de deux terrains à la Municipalité de Sainte-Marguerite;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite veut contribuer à un projet de développement d'un service de garde dans sa municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite désire faire l'acquisition auprès de l'Assemblée de fabrique de la paroisse Sainte-Mère-de-Jésus, d'une étendue de terrain contigu à l'école primaire l'Étincelle, ayant une superficie de 1540.9 mètres carrés, portant le numéro de lots 4 085 146 et 4 085 152;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition sera faite au coût d'un dollar (1.00$) et que la Municipalité de Sainte-Marguerite s'engage à défrayer les frais de cadastre, d'arpentage et de notaire;

CONSIDÉRANT QUE si la réalisation de ce projet ne devait pas avoir lieu, ces terrains devraient être remis à la Fabrique dans leur état actuel;

Il est proposé par Sabrina Turmel et résolu unanimement que la Municipalité procède à l'acquisition auprès de l'Assemblée de fabrique de la paroisse Sainte-Mère-de-Jésus, d'une étendue de terrain contigu ayant une superficie de 1540.9 mètres carrés, portant le numéro de lots 4 085 146 et 4 085 152. Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer lesdits contrats pour et au nom de la municipalité.

225-11-2022 **ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN**

Le conseiller, M. Pierre-Paul Lacasse s'abstient de participer aux délibérations et de voter pour ce point de discussion.

ATTENDU QUE la municipalité désire permettre le développement d'un quartier résidentiel sur le lot 4 917 092 appartenant au Comité de Développement de Sainte-Marguerite;

ATTENDU QUE le projet nécessiterait l'aménagement d'une nouvelle rue pour accéder à ce terrain;

ATTENDU QUE l'endroit favorable à un tel accès se trouve sur des propriétés privées;

Il est proposé par Frédéric Marcoux et résolu majoritairement que le maire ainsi que la directrice générale soient mandatés afin de signer un contrat d'achat avec les propriétaires du lot 6 333 068 et du lot 4 085 095 afin de procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une superficie respective d'environ 586 mètres carrés et 8.9 mètres carrés. Que les frais d'arpentage et honoraires professionnels en lien avec cet achat soient assumés par la municipalité.

226-11-2022 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – FERME BNK S.E.N.C.**

Le conseiller, M. Pierre-Paul Lacasse s'abstient de participer aux délibérations et de voter pour ce point de discussion.

CONSIDÉRANT QUE Ferme B.N.K. S.E.N.C. désire obtenir une autorisation pour l'agrandissement d'une porcherie, l'augmentation du nombre d'animaux (400 porcs) et l'ajout d'une toiture sur le réservoir à lisier pour une même installation d'élevage sur le lot 4 713 318 situé au 293 route 275. Le projet correspondant à l'augmentation d'unités animales (u.a.) suivante :

- avant le projet 175 u.a (700 porcs)
- après les travaux 275 u.a. (1100 porcs);

CONSIDÉRANT QUE selon la norme, la distance séparatrice d'odeur requise avec une maison voisine doit être de 176.2 m. et que la maison voisine située au 295 route 275 se retrouve à 169 m. du bâtiment, donc dérogatoire de 7.2 m.;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation de 7.2 m. sur une distance séparatrice exigée de 176.2 m. peut être interprétée comme ayant un caractère mineur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une dérogation mineure au règlement de zonage doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme et que le plan d'urbanisme de la municipalité, bien qu'il priorise le développement agricole, vise aussi à préserver la cohabitation harmonieuse entre les agriculteurs et les résidents au moyen de normes portant sur les distances séparatrices;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'art. 145.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qu'une dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires voisins situés au 295 route 275 mentionnent être incommodé par les odeurs en situation actuelle et refusent de donner leur accord au projet du promoteur;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur sachant les voisins incommodés par la situation actuelle aurait pu démontrer sa bonne volonté en procédant à l'ajout de mesures d'atténuation d'odeurs dès qu'il en fut informé, entre autres, en juillet 2021;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 145.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT QUE dans sa demande, le promoteur n'a pas démontré subir un préjudice sérieux par l'application du règlement de zonage en vigueur et il n'a pas illustré qu'il subira un tel préjudice si la demande est refusée;

CONSIDÉRANT QUE selon la jurisprudence, le seul fait de vouloir maximiser la production et son potentiel de rentabilité ne constitue pas un préjudice sérieux pour la personne qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur dispose de diverses possibilités, sur ce lot ainsi que d'autres lots dont il est propriétaire, afin de réaliser un projet d'augmentation du nombre d'animaux qui serait conforme à la règlementation de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des membres du comité consultatif en urbanisme recommandent au conseil de la municipalité de Sainte-Marguerite de demander une opinion juridique avant de prendre une décision dans ce dossier. Cette recommandation est appuyée par M. Éric Guay, inspecteur en bâtiments ainsi que Mme Maryline Blais, directrice générale de la municipalité de Sainte-Marguerite.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme recommande majoritairement au conseil de la Municipalité de Sainte-Marguerite de refuser la demande de dérogation mineure de Ferme B.N.K. S.E.N.C. à moins d'avis contraire (avis juridique).

Il est proposé par Stéphane Bégin et résolu à la majorité des conseillers de refuser la demande de dérogation mineure de Ferme B.N.K. S.E.N.C.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

227-11-2022 **REMPLACEMENT D'APPAREILS RESPIRATOIRES POUR LE SERVICE INCENDIE**

CONSIDÉRANT QU'il est prévu de remplacer l'ensemble des dix appareils respiratoires au début de l'année 2024, soit, à la fin de la réserve financière décrétée par le règlement numéro 474 ;

CONSIDÉRANT QUE certains équipements ont atteint leur fin de vie et se doivent d'être remplacés immédiatement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil détient l'option d'acheter des équipements usagers à moindre coût que celui des équipements neufs ;

Il est proposé par Stéphane Bégin et résolu unanimement d'accepter la soumission de CSE Incendie et Sécurité Inc. au coût 2 275 $ pour l'achat de 4 bouteilles AIR usagées et une partie faciale usagée en l'attente de leur remplacement complet qui est prévu en 2024.

TRANSPORT ROUTIER-VOIRIE

228-11-2022 **ACHATS DE PEIGNES POUR NIVELEUSE**

Il est proposé par Nicolas Lacasse et résolu unanimement de procéder à l'achat de trois ensembles de peignes pour la niveleuse Champion au coût approximatif de 3 300$ avant taxes.

HYGIÈNE DU MILIEU

229-11-2022 **REMPLACEMENT DE LA SONDE DE NIVEAU DU PUITS BEGIN 2**

CONSIDÉRANT QU'un bris est survenu sur la sonde de niveau du puits Bégin 2 lors d'une excavation afin de procéder à une réparation d'un tuyau du puits en date du 1er septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la réparation de la sonde s'avère indispensable afin d'obtenir les renseignements nécessaires au bon fonctionnement de l'approvisionnement en eau potable ;

Il est proposé par Sabrina Turmel et résolu unanimement d'accepter la soumission de Turcotte 1989 Inc. afin de procéder au remplacement de la sonde de niveau du puits Bégin 2 au coût approximatif de 3000 $ taxes non incluses.

LOISIRS ET CULTURE
Aucun dossier

DIVERS

- Dépôt d'états comparatifs sur l'exercice financier courant et prévu au 31 décembre 2022 (disponible pour consultation au bureau municipal).

- Le rôle triennal d'évaluation 2023-2024-2025 a été déposé au bureau de la directrice générale. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance à cet endroit.

Période de questions
Questions de l'assemblée

Je, soussignée, Maryline Blais, greffière-trésorière, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées, lors de cette séance, est disponible.

230-11-2022 **CLÔTURE DE LA SESSION**

Sur la proposition de Nicolas Lacasse, il est résolu à l'unanimité que la session soit levée à 20h05.

_____	_____
Claude Perreault, maire	Maryline Blais, directrice générale et greffière-trésorière

Je, Claude Perreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Claude Perreault, Maire

LE 23 NOVEMBRE 2022

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARGUERITE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville ce vingt troisième jour du mois de novembre deux mil vingt-deux, à 19 h 30, à laquelle sont présents:

Le Maire: M. Claude Perreault

Les conseillers : M Stéphane Bégin, M Frédéric Marcoux, M Pierre-Paul Lacasse, Mme Sabrina Turmel, M. Nicolas Lacasse, M Frédéric Lehouillier

formant corps du conseil.

Mme Maryline Blais, directrice générale est aussi présente

Les membres du conseil renoncent à l'avis de convocation et signent.

_____
Claude Perreault

Stéphane Bégin	Sabrina Turmel
Frédéric Marcoux	Nicolas Lacasse
Pierre-Paul Lacasse	Frédéric Lehouillier

231-11-2022 **STATIONNEMENTS RUE BELLEVUE**

CONSIDÉRANT le chapitre 8 du règlement 493-2022 sur la qualité de vie traitant de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE dans la rue Bellevue, des véhicules se stationnent des deux côtés de la rue ce qui entrave la circulation, réduit la visibilité et contrevient au déneigement adéquat en saison hivernale;

Il est proposé par Sabrina Turmel et résolu unanimement de procéder à l'ajout de signalisation visant à interdire le stationnement des véhicules du côté sud-ouest (vers Sainte-Marie) de la rue Bellevue.

232-11-2022 **SIGNALISATION**

Il est proposé par Nicolas Lacasse et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Signalisation Lévis au cout de 522 $ avant taxes afin de procéder à l'achat de divers panneaux de signalisation.

233-11-2022 **OCTROI DE CONTRAT D'APPEL D'OFFRES PUBLIC – RÉNOVATION DE LA SALLE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE à la suite de l'adoption de la résolution portant N°176-08-2022 la municipalité de Sainte-Marguerite a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres (« **SEAO** »), portant le numéro d'avis N°20220906, et ce, pour des travaux de rénovation de la salle municipale de Sainte-Marguerite;

CONSIDÉRANT la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le 28 septembre 2022, dans le cadre de l'appel d'offres public N°20220906;

CONSIDÉRANT QUE quatre entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis avant 14h00, le 28 septembre 2022, soit:

Nom de l'entreprise	Montant (incluant les taxes)
Chabot Construction ltée	570 823.28 $
Les constructions GBM inc.	556 900.00 $
ELB Construction	460 000.00$
Action Estimation inc	510 595.93$

CONSIDÉRANT QU'après une étude et analyse des soumissions, chacune d'elles s'avèrent conformes;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Kaivo;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Nicolas Lacasse et résolu à l'unanimité;

QUE le conseil accepte les soumissions reçues;

QUE le conseil octroie le contrat à l'entreprise ELB Construction, plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour l'exécution des travaux de réfection de la salle municipale de Sainte-Marguerite conformément aux documents d'appels d'offres publiés et à la soumission déposée, au montant de 460 000 $ incluant les taxes;

QUE les dépenses soient comptabilisées au poste budgétaire 23-089-20-722;

QUE les dépenses soient financées comme indiqué dans le tableau suivant :

Montage financier		
Rénovation de la salle municipale		
Cout estimé du projet		
Honoraire architecture	15 500 $	
Honoraire ingénierie électromécanique	10 500 $	
Cout des travaux (avant taxes)	400 089 $	
Taxe nette	21 304 $	
Coûts totaux du projet	**447 393 $**	
Financement du projet		
Contribution PRIMADA	100 000 $	22%
PRABAM	63 568 $	15%
Contribution PHNA	25 000 $	6%
Subvention plan d'urgence de l' Agence 911	16 500 $	4%
TECQ 2019-2023	152 846 $	33%
Contribution municipale (surplus cumulés)	89 479 $	20%
	447 393 $	**100%**

234-11-2022 **COMPTEURS D'EAU**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 459-2018 sur l'installation et l'entretien des compteurs d'eau;

CONSIDÉRANT QU'en début d'année 2023 la municipalité veut procéder à une première lecture complète des compteurs d'eau installés dans les immeubles résidentiels et non résidentiels desservis par le réseau d'aqueduc.

CONSIDÉRANT QU'à la suite nouvelles constructions, l'inventaire de compteur d'eau détenu par la Municipalité n'est pas suffisant pour terminer la distribution de ceux-ci à tous les immeubles desservis;

Il est proposé par Frédéric Lehouillier et résolu unanimement de procéder à l'achat des compteurs d'eau manquant auprès de la compagnie Compteur Lecompte au cout approximatif de 11 670.25 $ avant taxes.

235-11-2022 **DÉPENSES ADMISSIBLES À LA TECQ**

CONSIDÉRANT QUE diverses dépenses d'équipement en traitement et distribution d'eau potable ont été approuvées au cours de l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses sont admissibles à la TECQ 2019-2024;

Il est proposé par Sabrina Turmel et résolu unanimement que les dépenses indiquées dans le tableau suivant soient prises à même les fonds de la TECQ 2019-2024;

Entreprise	Résolution	Facture	Date	Dépense*
Hydro gestion	247-09-2021 267-10-2021	2256	2022-09-02	21 396,92 $
Turcotte 1989 inc.	209-10-2022	22742	2022-09-27	10 477,75 $
Turcotte 1989 inc.	229-11-2022	22817	2022-10-27	3 133,99 $
*Inclus la portion non remboursée de la TVQ				

236-12-2021 **CLÔTURE DE LA SESSION**

Sur la proposition de Pierre-Paul Lacasse et résolu à l'unanimité que la session soit levée à 19 h 47.

Claude Perreault, maire

Maryline Blais, directrice générale et greffière-trésorière